



Jean-Pierre Cattenoz  
Archevêque d'Avignon

## DÉCRET DE PROMULGATION

### STATUTS DIOCÉSAINS DU CONSEIL PASTORAL PAROISSIAL OU INTERPAROISSIAL

Le premier juillet 1994, mon prédécesseur, Monseigneur Raymond Bouchex, promulguait les statuts des Conseils pastoraux de paroisse, en conformité avec le code de droit canonique (CIC canon 536).

Au début de l'année pastorale 2013-2014, j'ai demandé au Conseil presbytéral de retravailler ces statuts en vue de leur actualisation. Celui-ci a consulté l'ensemble des prêtres et diacres du diocèse et travaillé au projet. Avec le Conseil épiscopal et en lien avec le Bureau du Conseil presbytéral, nous avons préparé un projet de statuts. Ce projet a été soumis au Conseil presbytéral lors de sa dernière session de l'année, le 18 mars 2014, et validé par celui-ci.

Par ce décret, je promulgue ces statuts diocésains du Conseil pastoral paroissial ou interparoissial.

Dans chaque paroisse ou secteur interparoissial du diocèse, **un Conseil pastoral paroissial ou interparoissial sera créé en conformité avec ces statuts.**

Chaque curé pourra, soit proroger son Conseil existant, soit le renouveler, soit en créer un nouveau, et ce d'ici le 17 mai prochain, date à laquelle sont convoqués l'ensemble des Conseils pastoraux paroissiaux pour une première rencontre diocésaine.

Avignon, le 25 mars 2014

Père Patrick TALLON  
chancelier

+ Jean-Pierre CATTENOZ  
archevêque d'AVIGNON

# Le Conseil pastoral paroissial ou interparoissial

---

## INTRODUCTION

### 1. La Paroisse

Profondément insérée dans la société humaine et intimement solidaire de sa vie, au cœur de nos villages et de nos villes, la paroisse est la maison de famille ouverte à tous et au service de tous. En elle, la Mère Église enfante de nouveaux enfants, les nourrit de l'Eucharistie et les éduque à la vie en Christ. Cet apprentissage est l'affaire de toute notre vie, une vie d'union au Christ et, par là, une vie en communion les uns avec les autres. Elle se traduira toujours plus concrètement dans nos relations entre fidèles, dans la joie de nous retrouver, dans la solidarité qui nous unit à tous nos frères, dans le désir de partager le trésor qui est le nôtre avec tous.

Le curé, sous l'autorité<sup>1</sup> de l'Évêque, porte la responsabilité de la paroisse. Il en est le pasteur propre<sup>2</sup>. Il est aidé dans sa charge par les ministres ordonnés<sup>3</sup> nommés dans la paroisse. Avec l'ensemble des laïcs, ils travailleront au développement de la vie paroissiale et participeront à l'élan missionnaire « vers les incroyants mais aussi vers ceux, parmi les croyants, qui ont abandonné ou laissé s'affaiblir en eux la pratique de la vie chrétienne »<sup>4</sup>.

Le curé reconnaissant que le sacerdoce commun des fidèles et le sacerdoce ministériel sont ordonnés l'un à l'autre<sup>5</sup> mettra tout en œuvre pour susciter et développer la coresponsabilité<sup>6</sup> de tous dans la mission. Il valorisera tous les charismes que l'Esprit suscite dans le cœur des fidèles, tant laïcs que religieux.

De leur côté, les fidèles laïcs sont appelés à être toujours plus convaincus de l'importance de leur engagement paroissial. Ils ont à travailler en étroite collaboration avec leur curé, les prêtres et les diacres. Témoins du Christ au cœur du monde, ils apportent à la communauté paroissiale leurs propres questionnements et ceux du monde en quête de sens. En paroisse, tous auront à chercher ensemble les réponses dans la lumière de l'Esprit Saint.

Dans leur paroisse, tous les baptisés ont leur place et une mission originale, irremplaçable<sup>7</sup>, en vue du bien de tous. Avec cohérence et persévérance, ils rayonnent l'Évangile de manière capillaire à travers toute leur vie. « Dans un partage total des conditions de vie, de travail, des difficultés et espérances de leurs frères, les fidèles laïcs peuvent rejoindre le cœur de leurs voisins, de leurs amis, de leurs collègues, et l'ouvrir à l'horizon total, au sens plénier de l'existence : la communion avec Dieu et entre les hommes »<sup>8</sup>.

---

<sup>1</sup> Cf. Code de Droit Canonique, canon 515

<sup>2</sup> Cf. Code de Droit Canonique, canons 515 et 519

<sup>3</sup> Il s'agit des vicaires, prêtres auxiliaires ou retirés, diacres en vue du sacerdoce et diacres permanents

<sup>4</sup> Jean Paul II, 30 décembre 1988, Exhortation apostolique *Christifideles laici*, n°27

<sup>5</sup> Concile Vatican II, Constitution dogmatique *Lumen Gentium*, n°10

<sup>6</sup> Congrégation pour le Clergé, 31 janvier 1994, Directoire pour la vie et le ministère des prêtres, n°31

<sup>7</sup> Cf. 1 Cor 12, 7 : « A chacun est donnée la manifestation de l'Esprit en vue du bien de tous »

<sup>8</sup> Jean Paul II, 30 décembre 1988, Exhortation apostolique *Christifideles laici*, n° 28

## 2. L'évangélisation, vie de toute paroisse

L'évangélisation est l'annonce joyeuse, patiente et progressive de la Bonne Nouvelle de Jésus. Elle est pour tous une priorité absolue. La première annonce doit sans cesse jaillir de notre cœur et monter sur nos lèvres ; elle est simple et peut se décliner d'une multitude de manières : « Jésus Christ t'aime, il a donné sa vie pour te sauver, et maintenant il est vivant à tes côtés chaque jour pour t'éclairer, pour te fortifier, pour te libérer »<sup>9</sup>.

Cette annonce est "première", toujours à écouter, toujours à annoncer à tous, quelle qu'en soit la forme. Tous nous avons à nous laisser évangéliser en permanence pour pouvoir évangéliser<sup>10</sup>.

La première annonce nous invite à nous laisser aimer par Dieu et à vivre de son amour. L'accueil de cette annonce nous conduit à une conversion du cœur et à un agir tout orienté vers le bien du frère. La Bonne Nouvelle du salut en Jésus-Christ et un amour fraternel effectif sont liés et se traduisent concrètement : émerveillement, fascination et enthousiasme de vivre l'Évangile de la fraternité et de la justice<sup>11</sup> !

Oui, l'amour du Christ nous presse, et malheur à nous si nous n'évangélisons pas<sup>12</sup>. N'ayons pas peur de témoigner de l'Évangile par toute notre vie et en toutes circonstances dans nos paroisses.

Cela se traduira<sup>13</sup> :

a. Dans le domaine de **la pastorale ordinaire**, animée par le feu de l'Esprit, pour embraser les cœurs des fidèles qui fréquentent régulièrement la paroisse et qui se rassemblent le Jour du Seigneur pour se nourrir de sa Parole et de son Corps. Il faut aussi inclure dans ce domaine les fidèles qui conservent une foi catholique intense et sincère, en l'exprimant de diverses manières, même s'ils ne participent pas habituellement à l'eucharistie dominicale. Cette pastorale s'oriente vers la croissance des croyants, de telle sorte qu'ils répondent toujours mieux et par toute leur vie à l'amour de Dieu en se laissant configurer au Christ au cœur de l'Église.

b. Dans **le domaine des « personnes baptisées qui pourtant ne vivent pas les exigences du baptême »**, qui n'ont pas une appartenance du cœur à l'Église et ne font plus l'expérience de la consolation de la foi. L'Église, en mère toujours attentive, s'engage pour qu'elles vivent une authentique conversion qui leur redonne la joie de la foi et le désir de s'engager, dans la lumière de l'Évangile, à se laisser conformer au Christ dans la Maison Église.

c. Mais **l'évangélisation est d'abord une proclamation de l'Évangile à ceux qui ne connaissent pas Jésus Christ** ou ne l'ont pas encore accueilli. Beaucoup d'entre eux cherchent Dieu secrètement, poussés par la nostalgie de son visage, même dans notre terre de Provence d'ancienne tradition chrétienne. Tous ont le droit de recevoir l'Évangile. Les chrétiens ont le devoir de l'annoncer sans exclure personne, non pas comme quelqu'un qui impose quelque chose, mais bien comme quelqu'un qui partage une joie, qui indique un chemin de vie, qui témoigne de la

---

<sup>9</sup> Cf. Pape François, 24 novembre 2013, Exhortation apostolique *Evangelii gaudium*, n°164

<sup>10</sup> Cf. Pape François, *Evangelii gaudium* n°163-164 et Jean-Paul II, *Pastores dabo vobis*, § 26

<sup>11</sup> Cf. Pape François, *Evangelii gaudium* n°178-179

<sup>12</sup> Cf. 2 Co 5, 14 ; 1 Co 9, 16

<sup>13</sup> Les trois points suivants reprennent *Evangelii gaudium*, n°14. Ce rappel synthétique de la réflexion du synode sur la nouvelle évangélisation (octobre 2012) fait écho à *Christifideles laici*, n°27 : « Dans la situation actuelle, les fidèles laïcs peuvent et doivent faire énormément pour la croissance d'une authentique communion ecclésiale à l'intérieur de leurs paroisses et pour éveiller l'élan missionnaire vers les incroyants et aussi vers ceux, parmi les croyants, qui ont abandonné ou laissé s'affaiblir la pratique de la vie chrétienne. »

puissance d'amour de Jésus. Nos paroisses ne grandiront pas par prosélytisme mais « par attraction».

## STATUTS ET ORIENTATIONS

Les statuts du Conseil pastoral paroissial relèvent du Code de Droit canonique : **Canon 536 : Si l'évêque diocésain le juge opportun après avoir entendu le Conseil presbytéral, un Conseil pastoral sera constitué dans chaque paroisse, présidé par le curé, et dans lequel, en union avec ceux qui participent en raison de leur office à la charge pastorale de la paroisse, les fidèles apporteront leur concours pour favoriser l'activité pastorale.**

**Le Conseil pastoral ne possède que voix consultative et il est régi par les règles que l'évêque diocésain aura établies.**

Compte-tenu de ce canon, dans le diocèse d'Avignon, chaque paroisse ou secteur interparoissial devra se doter d'un Conseil pastoral paroissial<sup>14</sup>.

### 1. La finalité et le rôle du Conseil pastoral paroissial

Le Conseil pastoral paroissial est le lieu où s'élaborent, dans la prière, en communion avec l'Église diocésaine et le Doyenné, les grandes orientations de la vie de la paroisse. Sous l'autorité du curé<sup>15</sup>, il est un lieu où les laïcs, les consacrés, les diacres et les prêtres vivent une authentique communion fraternelle pour développer, sous la conduite de l'Esprit Saint une vraie réflexion sur les urgences de la mission.

Le Conseil pastoral est un lieu de service où chacun, selon le charisme ou le ministère qui est le sien, apporte sa pierre à la construction de l'Église aujourd'hui. Le curé, qui porte la charge de la paroisse avec les prêtres et les diacres, aura soin, au sein de son Conseil pastoral, d'être à l'écoute de l'Esprit Saint pour entendre et accueillir « tout ce que l'Esprit dit aux Églises »<sup>16</sup> à travers les uns ou les autres.

Les fidèles membres du Conseil pastoral exercent leur responsabilité<sup>17</sup> et apportent au curé aide et soutien lui permettant de remplir sa triple charge<sup>18</sup> d'enseigner, de sanctifier et de conduire le peuple de Dieu qui lui est confié comme pasteur propre. Ils l'aident ainsi à :

- connaître la réalité humaine, civile et sociale de la paroisse ;

---

<sup>14</sup> Par souci de simplification, l'expression « Conseil pastoral paroissial » inclut - pour la suite du document - le Conseil pastoral paroissial et le Conseil pastoral interparoissial.

<sup>15</sup> Cf. Canon 519. « Avec la collaboration éventuelle d'autres prêtres ou de diacres, et avec l'aide apportée par des laïcs, selon le droit ». Ibidem.

<sup>16</sup> Cf. Apocalypse 2, 7 ; 2, 11 ; 2, 17 ; 2, 29 ; 3, 6 ; 3, 13 ; 3, 22

<sup>17</sup> Concile Vatican II, Décret *Apostolicam actuositatem*, n°10 : « Participant à la fonction du Christ Prêtre, Prophète et Roi, les laïcs ont leur part active dans la vie et l'action de l'Église. »

<sup>18</sup> Cf. Canon 519

- discerner les besoins de communion en faisant remonter les attentes des paroissiens, en participant à l'organisation de la vie concrète de la paroisse ;
- reconnaître les appels à la mission et à tourner son action pastorale vers les incroyants et ceux qui, parmi les croyants, ont abandonné la pratique de la vie chrétienne ;
- proposer des orientations pastorales et suggérer les moyens à mettre en œuvre pour la communion et pour la mission dans le cadre de l'élaboration et de la réalisation d'un projet pastoral paroissial<sup>19</sup> ;
- être attentif aux diverses précarités et pauvretés : la solitude, la misère, la maladie, la vieillesse, et à œuvrer pour la mise en place d'une charité active au sein de la paroisse, comme une attention religieuse privilégiée et prioritaire<sup>20</sup> ;
- évaluer et vérifier la cohérence des activités et projets paroissiaux, au sein de la paroisse, avec le doyenné et le diocèse.

## 2. La nature du Conseil pastoral paroissial

### a) Sa création et son renouvellement

Un Conseil pastoral paroissial est constitué dans chaque paroisse ou secteur interparoissial confié à un curé<sup>21</sup>.

Lors du départ d'un curé, le Conseil pastoral paroissial cesse d'exister. Après sa prise de possession canonique, le nouveau curé peut reconduire ou non le Conseil de son prédécesseur pour une année au plus. De toute façon, au terme de la première année, un nouveau Conseil pastoral doit avoir été appelé.

Les membres du Conseil pastoral paroissial sont nommés pour une période de trois ans, renouvelable une fois ; après un temps d'interruption, ils pourront participer de nouveau au Conseil.

Lorsqu'une personne est appelée à participer au Conseil pastoral, elle en recevra les statuts. Le curé veillera à l'initier à son fonctionnement. Il pourra lui proposer de participer à l'Institut Diocésain de Formation ou à toute autre formation mise en place dans le diocèse.

### b) Sa composition

Outre le curé, sont membres de droit du Conseil pastoral les vicaires, les diacres permanents et un membre du Conseil économique appelé par le curé.

S'il y a des communautés religieuses ou des communautés nouvelles, le curé veillera à ce qu'elles soient représentées au sein du Conseil pastoral. De même, s'il y a un établissement d'enseignement catholique sur la paroisse, le curé pourra nommer au Conseil pastoral un représentant de l'établissement.

Par ailleurs, le Conseil pastoral paroissial est composé librement par le curé en tenant compte de l'histoire et de la physionomie de la paroisse. Dans ses choix, il veillera à la continuité avec ses prédécesseurs et à la communion avec les laïcs engagés dans la vie de la paroisse ou du

<sup>19</sup> Mgr Jean-Pierre Cattenoz, novembre 2013, Lettre pastorale *Qui a Jésus a tout* p.70

<sup>20</sup> Pape François, *Evangelii gaudium* n° 200

<sup>21</sup> Cf. CIC, c° 536

secteur interparoissial. Le Conseil doit être le plus représentatif possible de l'ensemble des réalités existantes dans la paroisse.

Le curé pourra demander aux paroissiens de lui proposer le nom des personnes qu'ils estiment capables de participer au Conseil pastoral.

Dès la mise en place d'un nouveau Conseil pastoral paroissial et pour souligner son lien de communion avec le diocèse, le curé communiquera à l'archevêque la liste nominative de ses membres. Celui-ci, par un bref courrier, remerciera l'ensemble des membres d'avoir accepté cet engagement et ce service. Ensuite, la liste des membres du Conseil sera portée à la connaissance des paroissiens.

### 3. Le fonctionnement du Conseil

Le Conseil pastoral paroissial ou interparoissial est toujours présidé par le curé, entouré de ceux qui participent en raison de leur office à sa charge pastorale. Il a un rôle consultatif<sup>22</sup>. Dans le Conseil, les fidèles apportent leur concours pour favoriser la vie pastorale de la paroisse.

Quand il le jugera opportun ou nécessaire, le curé pourra demander un vote d'orientation. Celui-ci aura lieu à bulletin secret pour favoriser la liberté d'expression des membres du Conseil. Le vote d'orientation permet de mesurer le degré d'adhésion des membres du Conseil à un projet et tout spécialement lors de la mise en place d'un projet pastoral paroissial.

En cas de conflit au sein de son Conseil, le curé en référera à son vicaire épiscopal.

Selon la physionomie de la paroisse ou du secteur interparoissial, et au libre choix du curé, le Conseil pastoral pourra prendre des formes variables :

- Un Conseil pastoral d'une quinzaine<sup>23</sup> de personnes se réunissant une à deux fois par trimestre, au rythme défini par le curé.
- Un Conseil pastoral restreint de quelques personnes se réunissant mensuellement et un Conseil pastoral élargi se réunissant trimestriellement et auquel d'autres personnes peuvent être invitées selon les sujets à travailler.

Au libre choix du curé, le Conseil peut se doter d'un bureau et d'un secrétaire chargés de l'aider pour le bon fonctionnement du Conseil pastoral.

Le curé avec son Conseil pastoral organise chaque année - si cela est possible - une assemblée paroissiale ouverte à tous. Au cours de ce temps de convivialité, tous recevront la possibilité de s'exprimer librement. Le curé, entouré de son Conseil pastoral, écoutera ainsi les désirs et les attentes de l'ensemble des chrétiens de sa paroisse. Le curé verra ensuite avec son Conseil comment prendre en compte tout ce qui aura été partagé.

Le curé prépare et communique aux membres du Conseil l'ordre du jour suffisamment à l'avance. Il l'aura établi avec l'aide éventuelle du bureau et du secrétaire. L'ordre du jour pourra également être communiqué à tous les paroissiens pour leur permettre d'apporter leur contribution.

Durant chaque réunion du Conseil, un temps significatif sera accordé à la prière : écoute de la Parole de Dieu, prière d'intercession, invocation de l'Esprit Saint. En certaines circonstances, le Conseil pourrait être précédé ou suivi de la célébration ou de l'adoration eucharistique. L'Esprit Saint est le maître d'œuvre de la construction de l'Église ; nous sommes tous ses collaborateurs.

---

<sup>22</sup> Cf. CIC, c° 536

<sup>23</sup> Le nombre sera relatif à la taille de la paroisse

A chaque réunion du Conseil pastoral, un animateur pourra être désigné avec mission de faire circuler la parole en veillant à ce que chacun puisse s'exprimer. Un secrétaire de séance sera désigné pour prendre des notes et assurer la rédaction du compte-rendu. Celui-ci sera conservé en archives. Les paroissiens seront informés régulièrement par leur curé des travaux du Conseil Pastoral.

Chaque année, le Conseil pastoral paroissial effectuera un bilan de son travail et réfléchira sur la conformité des choix pastoraux avec le projet pastoral paroissial.

Le Conseil pastoral ne s'arrêtera pas tant aux questions d'organisation ou de calendrier qu'à une réflexion de fond. Il apporte ainsi au curé un éclairage sur tous les sujets importants, touchant à la vie de la paroisse et à son insertion dans la vie de la cité, à son lien avec le doyenné, à sa communion avec l'Église diocésaine et avec les grandes décisions prises par l'Église universelle. Il aura à cœur de réfléchir en priorité à tout ce qui touche à la première annonce de la foi comme à une urgence au cœur de notre Église aujourd'hui. Ainsi tous exercent leur coresponsabilité dans la vie de la paroisse, chacun avec son charisme propre ou selon sa mission spécifique.

#### **4. Le lien du Conseil pastoral avec la vie diocésaine**

Les Conseils pastoraux paroissiaux seront la base du Conseil diocésain de pastorale. Ce dernier aura pour mission d'interpeller les Conseils pastoraux paroissiaux sur tel ou tel sujet important et d'organiser chaque année une journée diocésaine de ceux-ci.

Cette journée sera préparée et animée par le Conseil diocésain de pastorale. Celui-ci sera composé de représentants des Conseils pastoraux paroissiaux et présidé par l'évêque. Les membres seront appelés par l'évêque après consultation des curés.

Cette journée permettra à notre Église de vivre une véritable dimension synodale.

---